



Nom de l'école :	Bellefeuille
Nom de la direction :	Micheline Bourque
Coordonnateur du dossier :	Micheline Bourque/Judith Allaire
Noms des membres du comité violence à l'école :	Judith Allaire, Susie Rivard, Line Melançon, Marie-Hélène Philippe, Michel Lavallée, Roxanne Larose, Marie-Claire Forget Micheline Bourque, directrice
Particularité de l'école :	Enseignement préscolaire et primaire 434 élèves Cote de défavorisation : 4
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Respect et confiance

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse

À la suite du portrait en regard de la violence et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?

2020-2021

Un sentiment général de sécurité à l'école de 90% est ressenti lors du sondage de février 2020. Avec la pandémie et les bulles classes, nous nous apercevons qu'il y a une baisse notable d'entrées de mémos avec une nature reliée à la violence (bousculer, pousser, injures, etc.). Le fait que les interactions ne se font qu'avec la classe a eu des bienfaits à ce niveau.

2021-2022

Voici les priorités à améliorer dans notre école :

- Maintenir un programme pour l'enseignement explicite des comportements attendus.
- Diminuer les écarts de conduite des élèves en lien avec le respect des autres.
- Soutenir les intervenants avec l'application de la gestion des comportements efficace, et ce, tant au niveau du soutien qu'en salle de classe.
- Poursuivre la consignation des événements/actions violentes dans l'outil de consignation MÉMO.

Objectifs :

1. Consolider la mise en place des actions universelles et ciblées de l'école pour un milieu sain et sécuritaire.
2. Diminuer de 20% le nombre d'incidents liés aux comportements irrespectueux dans la cour d'école, d'ici juin 2022.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2021-2022

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

Enseignement explicite des comportements attendus.	Débuter en septembre et poursuivi au besoin dans l'année
Impliquer les élèves dans la recherche de solutions	Débuter en novembre 2021
Intervenir en lien avec la banalisation des mots blessants entre pairs.	2021-2022
Présenter le code de vie aux élèves.	Septembre 2021



Ateliers donnés par les TES (gestion des émotions, résolution de conflits, intimidation/conflit, estime de soi, habiletés sociales, etc.)

(2020-2021, plus de 160 ateliers ont été donnés)

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2021-2022

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- Distribuer le document de sensibilisation fait par la commission scolaire et celui de l'école aux parents en début l'année.
- Page d'informations dans l'agenda (incluant la définition et les actions prévues lors d'un acte de violence ou d'intimidation).
- Utiliser l'agenda, le téléphone ou le courriel pour communiquer avec les parents.
- Inviter des parents bénévoles à participer aux activités-école et aux célébrations.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

2021-2022

À notre école, que je sois un élève victime ou un témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école (enseignant, TES, éducatrices, direction) ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel advenant une situation de violence ou d'intimidation. En tout temps, on peut communiquer avec le secrétariat de l'école au **(450) 438-9525**.

Poursuite de l'implantation des conseils de coopération (adapté à l'âge des élèves) dans l'année scolaire.



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2021-2022

Voici les actions qui sont prévues : (mesures éducatives et de sanction)

Par le 2^e intervenant :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur, témoin).
- Analyser la situation.
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin.
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées.
- Prévoir le suivi postvention (intervention menée après un acte de violence sous forme de soutien des personnes impliquées).

Mesures possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Renforcement du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Plan d'intervention
- Plan de service individualisé
- Toute autre mesure appropriée à la situation

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

2021-2022

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMO en mode protégé : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires. La discrétion est toujours de mise lorsque l'on échange sur un cas d'élèves. Ce travail doit se faire la porte close pour respecter la confidentialité des propos. Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

2021-2022

VICTIMES

Niveau 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions
- Écouter activement l'élève
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Communiquer avec les parents
- Référer l'élève vers une ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions, etc.
- Au besoin, proposer des scénarios prosociaux
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux
- Prévoir un plan d'action au besoin

Niveau 3 (mesures dirigées)

AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

Niveau 1 (mesures universelles)

- Assurer un climat de confiance et un lien pendant les interventions
- Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables
- Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école
- Rappeler et appliquer le code de vie
- Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés
- Mesures réparatrices
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Maintenir les liens avec l'élève malgré les récidives
- Impliquer l'élève dans la recherche de solutions
- Amener l'élève à réparer les torts causés

TÉMOINS

Mesures de soutien

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse
- Prendre au sérieux les dénonciations
- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions
- Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre
- Assurer la confidentialité
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin
- Consigner les actes dénoncés

- Référer à des ressources externes (psychologue, médecin)
- Référer vers des services externes (policiers, CISSS)

- Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux
- Prévoir un plan d'intervention au besoin

Niveau 3 (mesures dirigées)

- Référer à des ressources externes (psychologue, médecin)
- Référer vers des services externes (policiers, CISSS)

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2021-2022

Voici les modalités de signalement qui sont prévues :

Procédure relative à l'application des dispositions de la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, Procédure 8103 de la CSRDN.



9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

2021-2022

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée :

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, en conseil de coopération, communication avec les parents, etc.)

Niveau 2

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, des surveillants de dîner, des éducatrices du service de garde ou de la direction (courriel).

Niveau 3

Suivi auprès du titulaire, des parents, des surveillants de dîner, des éducatrices du service de garde ou de la direction.

Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.

Signature de la direction d'école :

Signature de la personne-ressource:

Signature de la présidence CÉ :

CÉ-016-25/05/21-30

Date : 25 mai 2021

Date : 25 mai 2021

Date : 25 mai 2021